



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

conditions d'attribution

Question écrite n° 109396

Texte de la question

M. Patrice Calméjane attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sur les modalités d'application de la législation relative à la garde partagée dans un divorce. En effet, 15 % des parents qui se séparent choisissent la résidence alternée d'enfants. Or les règles actuelles d'attribution des prestations familiales ne sont pas adaptées à ce mode de garde qui ne cesse de croître. Il n'existe pas un système de répartition des prestations familiales entre les deux parents qui assurent de manière égale l'éducation de leurs enfants. Ainsi, il souhaite savoir s'il est envisagé une adaptation des textes à ce mode de garde de plus en plus répandu.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Calméjane](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109396

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : Solidarités et cohésion sociale

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 2011, page 5342

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)